

En partenariat avec



Avec le soutien de



« Les chartes de concertation et de participation territoriale en France : Analyse à partir d'un recensement »

Synthèse du rapport de recherche

Mars 2016

Recherche réalisée en 2014 par Claire Duthu, étudiante, sous la supervision de Jean-Marc Dziedzicki, directeur exécutif, puis en 2015 par Eugénie Blanchard, étudiante, sous la supervision d'Arthur Jobert, chercheur associé, Hugues Bouthinon-Dumas, professeur de droit, et de Laurence de Carlo, professeur de concertation territoriale et titulaire du centre CONNECT.

La présente recherche s'est appuyée sur des travaux préalables : le rapport de recherche de CONNECT pour l'année 2014 et le compte-rendu de la journée d'échanges d'expériences « Les Collectivités territoriales et les chartes de la participation » organisée en mars 2013 par l'Institut Paul Lazarsfeld et l'Institut de la Concertation.

Le centre CONNECT (CONcertation, Négociation, Environnement, Conception et Territoires) a été créé en 2014 à l'ESSEC. En accord avec ses partenaires, le centre a décidé de mener des travaux portant sur les pratiques de concertation et de participation ainsi que sur les effets de ces pratiques sur les organisations et sur la conception des projets d'aménagement ou programmes de politiques publiques.

Plus spécifiquement, CONNECT s'intéresse ici à « l'amont » de la concertation territoriale en France, soit aux phases préparatoires à la concertation proprement dite. Il s'agit de prêter attention à des formes, parfois discrètes, de diffusion de normes (*soft law* ou loi souple) ou de pratiques. Cette première étude¹ se propose ainsi de se focaliser sur un instrument : les chartes de la concertation ou de la participation (« les chartes »). Il ne s'agit pas de faire la promotion de cet instrument, ni de lui prêter à priori des effets importants. Isoler cet outil et en analyser les modes de conception, les définitions et mises en œuvre donnent accès à un ensemble de pratiques qui se diffusent localement. Cela permet à la fois de donner corps à l'intuition de la diffusion des chartes de concertation et de participation en France, d'évaluer l'importance du phénomène, puis de distinguer des nuances et de proposer des typologies.

Ce travail entamé en 2014 par une revue de la littérature, des entretiens et un premier recensement, a été poursuivi et approfondi en 2015 par un recensement plus exhaustif et surtout la constitution d'une base de données d'une centaine de chartes. Cette base a ensuite fait l'objet d'une exploitation systématique sur la base d'un ensemble de critères proposé par l'équipe de recherche. Il s'agit donc d'un travail descriptif et analytique sur une base documentaire.

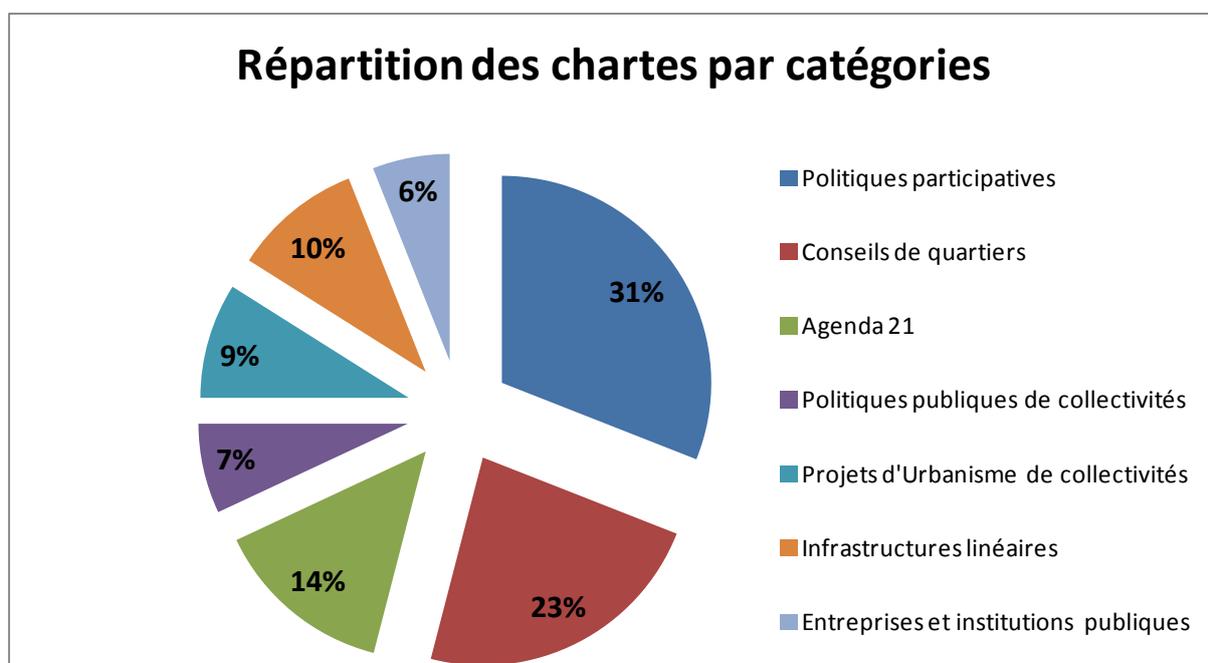
Fin 2015, ce travail a convergé avec l'actualité puisque le Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE) s'est engagé, à l'occasion du chantier sur la réforme du dialogue environnemental, dans une refonte de la charte de la concertation du Ministère de l'Environnement de 1996 (dite « charte Lepage ») qui fête ses 20 ans cette année. Nous espérons que ce travail de recherche, présenté oralement au CGDD début 2016, contribue utilement à la réflexion collective.

La base de données a été constituée principalement sur la base de requêtes internet. La plupart des chartes sont en effet rendues publiques par ce moyen. La méthode de recueil des données adoptée présente des limites puisque, évidemment, des chartes non publiées échappent à la recherche. Par ailleurs, le mot « charte » peut présenter des ambiguïtés : il ne recouvre pas forcément toutes les formes de textes par lesquels des parties prenantes peuvent chercher à cadrer leurs échanges, ou à l'inverse le terme charte peut être utilisé en dehors du domaine de la concertation (pour exemples : chartes de qualité, principes d'instruction des dossiers par les services de l'Etat).

¹ CONNECT est également membre du COPIL du projet multipartenarial de recherche action « Garantir la concertation »

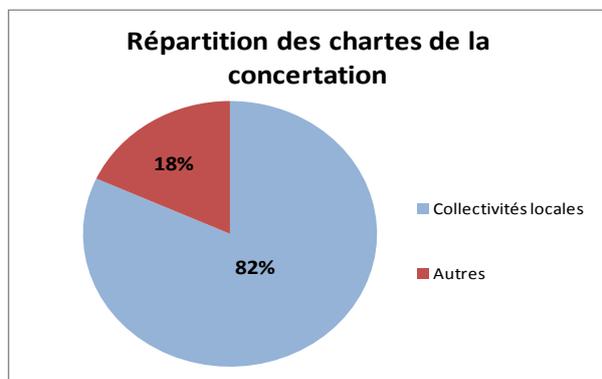
Sous ces deux réserves, les 99 chartes recensées (voir liste en annexe) constituent selon nous un corpus raisonnablement exhaustif et quantitativement significatif de l'existant en France. C'est pourquoi nous en avons réalisé une exploitation quantitative² dont nous présentons ici les traits saillants.

On est d'abord frappé par la **grande diversité des chartes** : sept catégories et autant d'usages de l'outil charte peuvent être distingués : proposition d'un cadre aux politiques environnementales ou participatives (agendas 21, politiques publiques de collectivités territoriales), orientation des instances (conseils de quartier), affirmation des orientations (entreprises, institutions publiques), accompagnement des projets (projets d'urbanisme des collectivités territoriales, infrastructures linéaires).

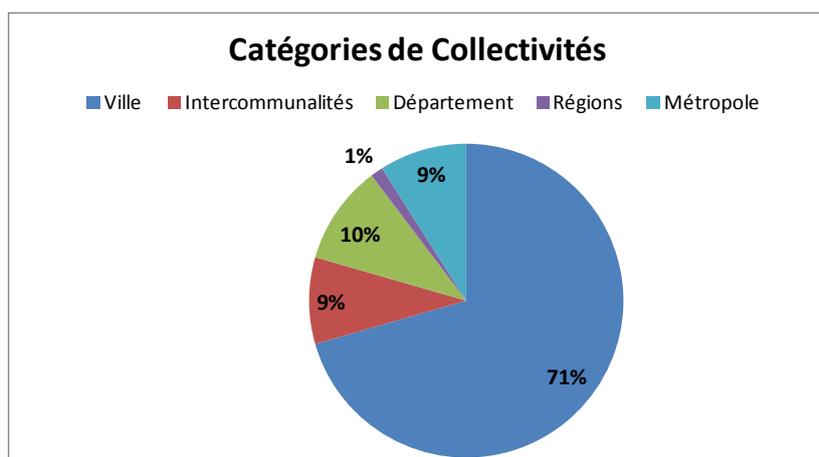


² L'analyse considère chaque charte comme une unité et ne propose pas de pondération, parti pris qui est discutable (une charte de conseil de quartier vaut ici le même « poids » que la charte d'orientation d'une grande agglomération ou d'un grand projet d'infrastructure). Ce choix est légitimé par le fait que chacune des chartes étudiées fait référence à des objectifs, concepteurs, parties prenantes concernées, processus de conception particuliers, etc. lesquels critères définissent l'identité et l'intérêt de chaque charte, quel que soit le nombre de personnes concernées.

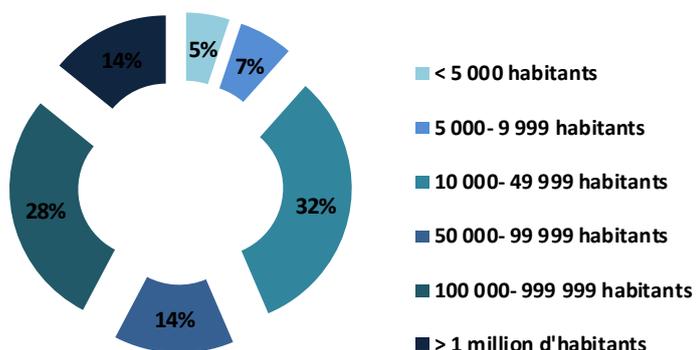
Cependant, d'autres critères permettent de mettre en évidence des tendances plus générales. Le schéma suivant permet ainsi de voir que les chartes sont un outil principalement utilisé par les collectivités territoriales et quelques grandes entreprises et institutions.



La majorité des chartes de collectivités étudiées sont élaborées par des communes : 56% de l'échantillon des chartes de collectivités concerne des collectivités de plus de 50 000 habitants et 32% de l'échantillon représente des collectivités de 10 000 à 50 000 habitants. Les chartes concernent donc des grandes collectivités (plus de 50 000 habitants), notamment celles qui ont les moyens de se doter de services dédiés à la participation. Mais, de manière plus surprenante, les chartes concernent aussi des communes de taille plus modeste (entre 10 000 et 50 000 habitants).



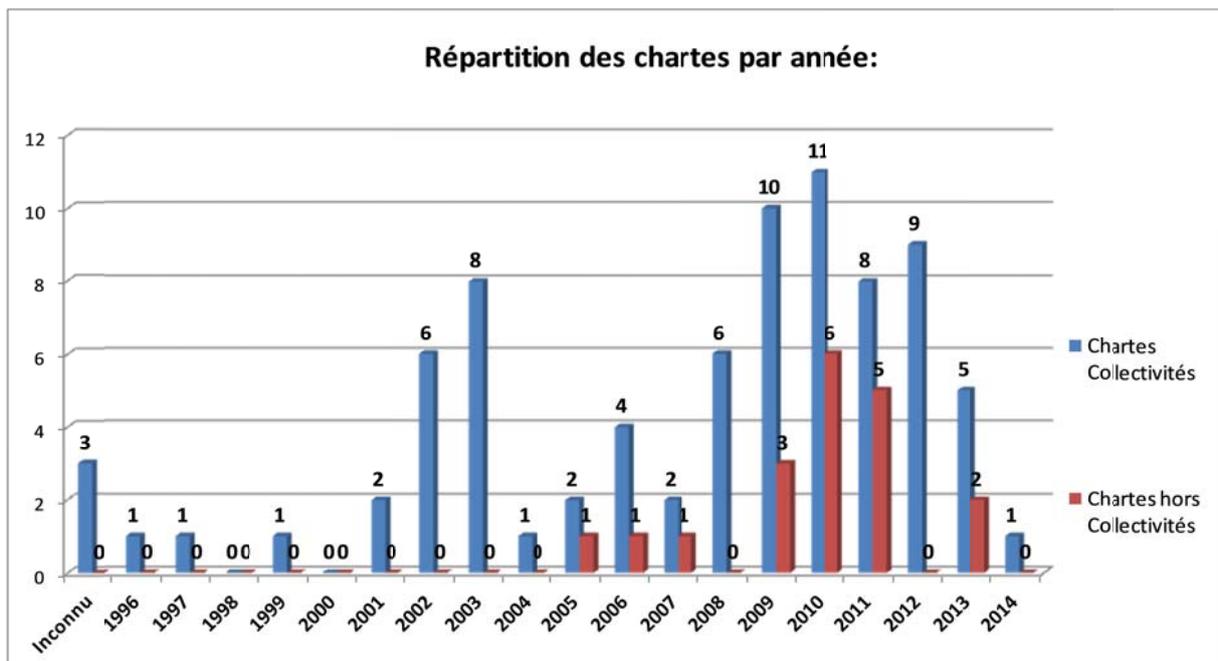
Répartition des chartes par taille de collectivités



La diffusion de l'outil charte est aussi visible sur un plan géographique puisque les expériences sont réparties dans de nombreuses régions françaises.



La prédominance des collectivités territoriales est confirmée par une analyse diachronique : les chartes sont d'abord un outil utilisé par les collectivités à partir du début des années 2000, puis les autres acteurs, et notamment les entreprises, vont en adopter l'usage à partir du milieu des années 2000, celui-ci se répandant tant dans les collectivités que dans les entreprises à partir de 2008.



Plus récemment on note une décroissance de l'usage des chartes. Celle-ci est peut-être liée aux limites du recensement. Par ailleurs, de nombreuses chartes prévoient des mécanismes de révision. Mais, en pratique, nous en avons trouvé peu d'exemples. Les chartes « politiques » (conseils de quartier, politiques participatives) sont plus souvent révisées que les chartes « projets ».

Au niveau des collectivités territoriales, il est possible que l'outil ne soit pas reconduit à la suite d'un changement de majorité municipale, ce qui pose la question de la pérennité de ce type d'outil ou d'un effet de mode (changement de label, le terme de charte pouvant passer de mode).

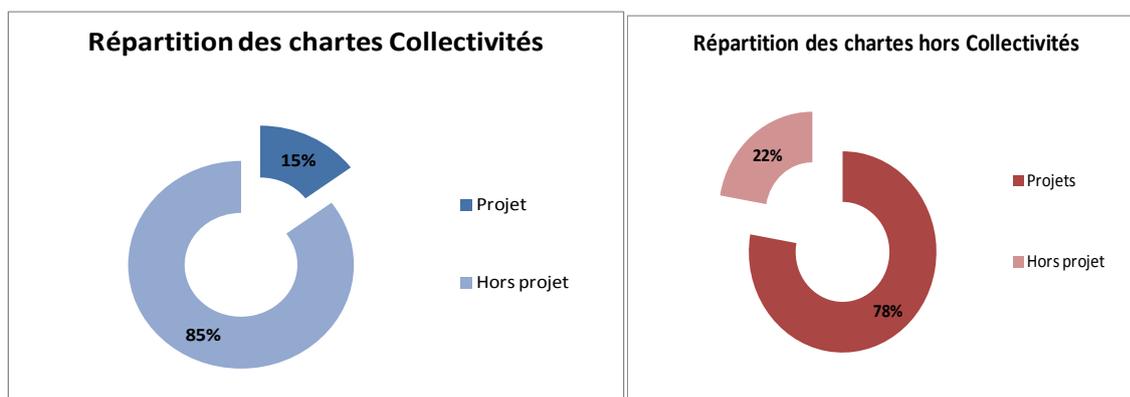
Sur quoi portent ces chartes ?

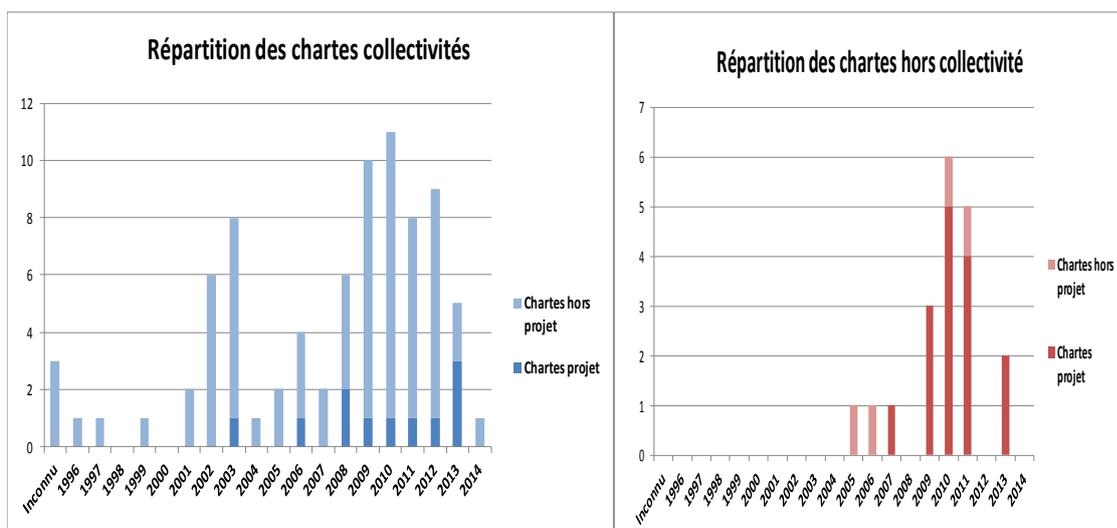
Le recensement a permis de distinguer deux types d'objets : des chartes accompagnant des projets d'une part, des chartes « hors projet » accompagnant généralement la création d'une instance de concertation ou d'une politique plus générale de participation d'autre part. Nous avons ensuite croisé ce critère projet/hors projet avec celui de l'origine collectivité/hors collectivité. Ceci nous permet de proposer le tableau suivant :

Collectivité / Projets	Autres / Projets
Collectivité / Hors projets	Autres / Hors projets

99 chartes	81 chartes de collectivités locales	18 chartes autres
26 chartes Projets	12 chartes projets de collectivités locales : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Antennes relais ➤ Gestion des déchets ➤ Infrastructures linéaires ➤ Renouvellement urbain 	14 chartes projets hors collectivités locales : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Entreprises ➤ Bailleur social ➤ Association
73 chartes hors projet	40 Chartes de la Participation 17 chartes de Conseils de quartiers 12 chartes Agenda 21	4 chartes hors projet et hors collectivités locales

Les chartes se répartissent ainsi en deux tiers de chartes hors projets et un tiers de chartes projets. Les entreprises utilisent assez souvent les chartes projets, mais les collectivités territoriales se sont aussi progressivement emparées de l'outil charte pour leurs projets. Cependant, comme les collectivités recourent plus et depuis plus longtemps aux chartes, la part de chartes hors projets est dominante :

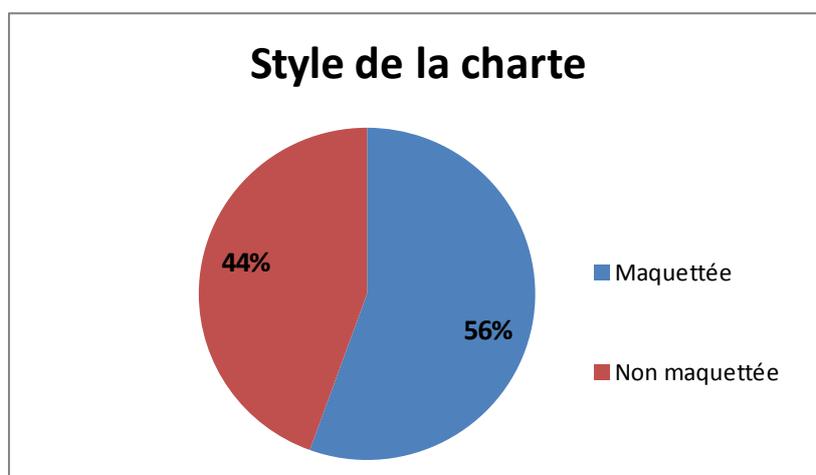




Inversement, hors collectivités, c'est essentiellement la charte projet qui est mise en œuvre.

L'analyse quantitative du contenu des chartes à partir de notre recensement s'est avérée un exercice plus difficile tant les textes collectés sont, au moins en apparence, proches. A cette étape de la recherche, nous proposons principalement des analyses qualitatives du contenu des chartes et une première analyse lexicale.

Sur le plan de la forme, on note que les chartes sont plus ou moins mises en valeur suivant la taille des collectivités. Les plus petites se contentent généralement de porter à connaissance un texte tandis que les plus grandes les mettent en page.



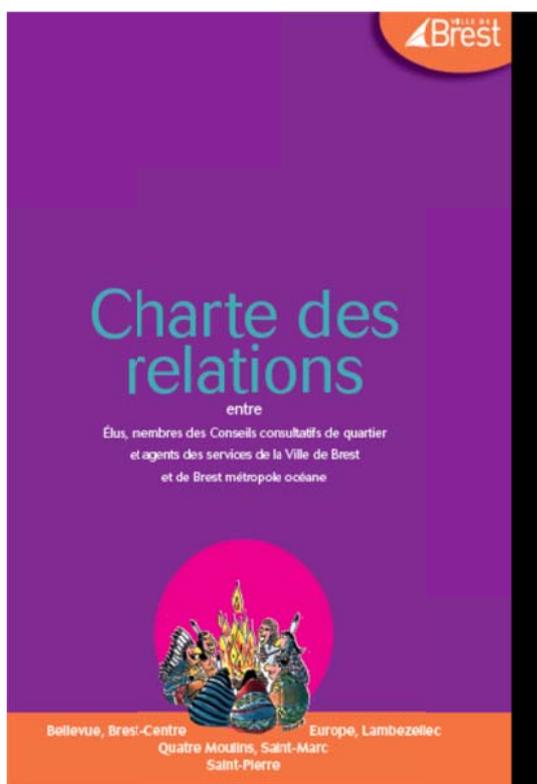
Charte des Conseils de Quartier de la Ville d'EVRY

Qu'il de la démocratie locale, le Conseil de Quartier doit permettre de décentraliser la réflexion concernant la gestion des quartiers, en donnant la possibilité aux citoyens d'être écoutés, de proposer et de participer au devenir de leur quartier. D'initiative municipale, le Conseil de Quartier, son fonctionnement et ses membres doivent être nettement définis pour plus de clarté dans les objectifs et le rôle de chacun.

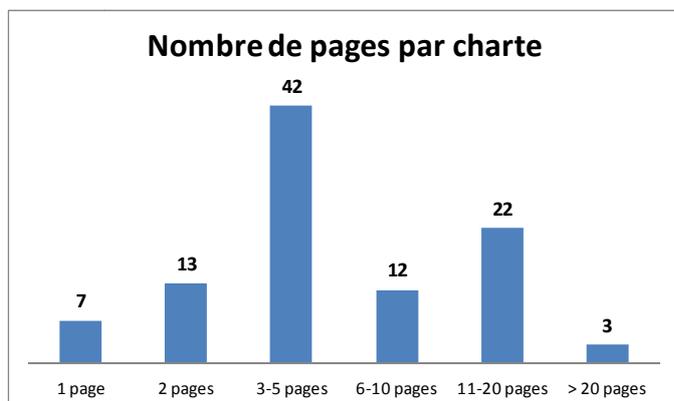
Les objectifs :

Avant tout un lieu de débat public, le Conseil de Quartier se présente comme étant :

- **Un lieu d'échange et d'information** entre les habitants et les élus.
- **Un lieu de proximité**. C'est la prise en compte des besoins des habitants.
- **Un lieu de coproduction**. Plus qu'un lieu d'échange, le Conseil de Quartier permet aux citoyens d'élaborer des projets relatifs à l'amélioration du quartier. Cette élaboration se fait en relation avec les techniciens de la ville, la faisabilité des projets sont discutés ensemble. Les habitants sont une force de proposition.
- **Un lieu de consultation**. Les habitants sont systématiquement associés, en amont, aux projets de la municipalité pour leur permettre d'apporter leurs avis et leurs observations. Le Conseil de Quartier est une instance consultative et les projets sont validés ou invalidés par le Conseil municipal.
- **Un lieu de convivialité** permettent aux habitants de se rencontrer et donc vecteur de lien social.



Le nombre de pages des chartes est lui aussi variable, avec une majorité de textes courts (62 chartes de 1 à 5 pages) et un nombre significatif de textes longs (37 chartes de plus de 5 pages). Sans que l'on arrive véritablement à établir une corrélation, il semble que les chartes les plus courtes correspondent à des affirmations de principes, tandis que les plus longues entrent dans plus de détails sur les modalités de cadrage des concertations.



Cela correspond à la distinction entre les chartes « manifestes » et les chartes « modes d'emploi » proposée en 2013 par François Mouterde, directeur du Cabinet Planète Publique, lors de la journée de travail sur les chartes organisée par l'Institut Paul Lazarsfeld et l'Institut de la Concertation. Les chartes « manifestes » énoncent les grands principes et engagements du maître d'ouvrage et des participants à la co-élaboration de la charte mais décrivent peu le cadrage de la concertation et les instances mises en place pour ce faire. La charte du SYDEMER (Syndicat mixte d'étude pour le traitement des Déchets Ménagers et assimilés Résiduels du Stéphanois et du Montbrisonnais) par exemple est courte (2 pages) et pose de grands principes de fonctionnement et assez peu d'engagements. Elle n'est pas organisée en parties, mais en articles. Huit des dix articles sont tirés de la charte de 1996 du Ministère de l'Environnement.

Les chartes « modes d'emploi » décrivent plus précisément les différentes instances de concertation mises en place et leur fonctionnement pour encadrer et promouvoir la participation des parties prenantes. Par exemple, la charte du Syndicat mixte du bassin de Thau compte 13 pages. Elle décrit diverses instances ou actions de participation dont le Comité de Pilotage. Elle institue également l'organisation de réunions publiques et la mise en place d'un registre pour recueillir les propositions des participants à ces réunions. Les règles de fonctionnement sont assez précises et un suivi de la concertation à travers un bilan régulier est prévu.

Cette distinction entre deux types de chartes est idéal-typique, de nombreuses chartes se situent entre ces deux modèles.

Notre recherche permet d'identifier que les chartes **se diffusent** facilement, **par répliation partielle** (copié-collé par exemple) d'un lieu à l'autre, et/ou **par déclinaison** au sein d'une même collectivité ou entreprise à partir d'une charte-type déclinée au gré des projets.

La répliation partielle est constatée surtout pour les chartes « modes d'emploi ». Un indice de cette répliation est l'existence d'un plan type que l'on trouve dans de nombreuses chartes :

- ✓ introduction
- ✓ objectifs
- ✓ définition des acteurs, de leur rôle, des instances et de leurs modalités de travail
- ✓ engagements pris
- ✓ modes de pilotage et de suivi.

Ce plan peut même être proposé comme charte-type à décliner : voir par exemple la charte de concertation relative aux opérations d'amélioration de l'habitat de Nantes Habitat, ou certaines chartes intégrées à des guides méthodologiques.

La déclinaison peut se faire via des références explicites à des chartes existantes (RFF et sa charte générale déclinée en chartes projets). Parfois, les références sont plus implicites : certaines chartes semblent en inspirer d'autres. C'est notamment le cas de la Charte de la participation du Grand Lyon, qui définit de grands principes de concertation avant de les détailler dans un ensemble d'articles plus précis (ce qui illustre le caractère hybride de nombreuses chartes).

Le Grand Lyon a formulé cinq grands principes qui sont parfois repris dans d'autres chartes comme la charte de la participation du Syndicat Mixte du Bassin de Thau :

- ✓ finalité (objectif politique de « restauration du débat public »)
- ✓ efficacité (améliorer la lisibilité de l'action publique)
- ✓ subsidiarité (il appartient aux élus de s'engager dans la mise en œuvre de la charte)
- ✓ adaptabilité (nécessité d'adapter les stratégies de concertation et de « construire une ingénierie de la concertation » pour chaque projet)
- ✓ et progressivité (la charte est souple et flexible)

On retrouve ces principes dans d'autres chartes, comme celle de la commune de Vitré, laquelle emprunte par ailleurs, par répliation partielle, d'autres éléments de l'ordre du « mode d'emploi » à la Charte de Toulouse (description des instances, des règles de la prise de parole, etc.). De telles chartes présentent donc un caractère hybride, relevant à la fois des chartes « manifestes » et des chartes « modes d'emploi », par répliation partielle et déclinaison, qu'il conviendrait d'analyser plus avant.

Par ailleurs, les chartes font également référence à des normes supérieures, mêlant souvent des normes juridiques proprement dites et des principes et valeurs³. Les références faites à des textes de lois concernent principalement le Code de l'Urbanisme (article L300-2), la charte de concertation de 1996 du Ministère de l'Environnement, le Grenelle de l'Environnement, la Convention d'Aarhus et l'article 7 de la Charte de l'environnement (laquelle a une valeur constitutionnelle) et la loi de février 2002 sur la démocratie de proximité. Certaines chartes citent également la loi SRU (loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain), le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2143-1&2), l'Agenda 21 adopté au sommet de Rio, des décrets ministériels (par exemple, pour les chartes RFF : décret n°2002-1275 du 22 octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public, circulaire ministérielle du 9 septembre 2002 ou circulaire Fontaine ; pour les chartes relatives aux antennes relais : décret n°2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques).

Les chartes peuvent également se référer à des textes propres à la collectivité ou au maître d'ouvrage (Règlement intérieur du conseil municipal, PLU, ...). Les chartes RFF s'appuient en particulier sur un guide méthodologique, le Guide de la concertation RFF. Autre exemple, la charte de la participation citoyenne de la ville d'Orléans s'inspire de l'Agenda 21 de la ville datant de 2006.

³ Nous retenons comme définition d'un principe : une « règle définissant une manière d'agir et correspondant le plus souvent à une prise de position morale » ; tandis qu'une valeur est « ce qui est posé comme vrai, beau, bien, d'un point de vue personnel ou selon les critères d'une société et qui est donné comme un idéal à atteindre, comme quelque chose à défendre » (Dictionnaire Larousse, sur internet).

On note que certaines chartes font référence aux principes républicains (parfois le terme est utilisé sans davantage de précision, parfois ce terme désigne les principes de laïcité, de liberté, d'égalité et de fraternité) et à la Charte Européenne en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes (exemple : parité stricte des conseils de quartier pour la ville d'Evry).

En résumé, **les références affichées dans les chartes sont variées**. Les références légitiment la démarche, les chartes constituant un moyen d'afficher une volonté d'aller plus loin que le seul cadre réglementaire ou les normes existantes.

Mais l'un des enseignements principaux de la recherche est que, malgré l'existence de nombreuses chartes antérieures et de référence ainsi que des phénomènes de diffusion, sous forme de réplication partielle et/ou de déclinaison, **les acteurs formulent un texte spécifique adapté à la situation locale**. C'est parce que les acteurs locaux préfèrent construire leur propre texte, plutôt que d'appliquer ou d'adopter un texte existant que l'on a assisté à une multiplication des textes recensés dans cette étude. Ainsi le principe d'adaptabilité, même s'il n'est pas explicitement formulé dans chaque charte, est de fait mis en œuvre dans les concertations.

Ceci nous a amené à porter une attention particulière au **processus de production des chartes**. Le terme de « co-élaboration » est fréquemment mis en avant dans les chartes mais les modes d'élaboration ne sont que rarement explicités. La recherche permet cependant de distinguer les processus où le porteur du projet de charte choisit de partir d'une feuille blanche (voir par exemple les assises locales de l'habitat de Savigny sur Orge), de ceux où il propose aux participants de réagir à une première rédaction (Nantes Habitat) ou encore de s'appuyer sur un texte de référence national (Bordeaux Euratlantique, Charte de la concertation du Ministère de l'Environnement de 1996).

Certains processus se déroulent sous l'égide d'un tiers (garant désigné par la CNDP, animateur, bureau d'étude missionné, etc.). Les durées d'élaboration sont variables : de trois mois à deux ans.

Comme pour d'autres exercices participatifs, la « co-élaboration » d'une charte peut être réalisée de manière différente, selon un processus restreint ou en cherchant à associer un public élargi ou un mix des deux.

Les processus restreints prennent généralement la forme d'un groupe de travail. Celui-ci, tout en étant restreint, peut avoir une ambition participative. Ainsi, le Conseil Général du Gard, a organisé un groupe de travail « citoyen » : 19 citoyens tirés au sort et formés élaborent le texte, lequel est ensuite adopté par l'assemblée délibérante. A Metz Métropole, un atelier de co-construction a réuni les élus et les agents des services de la collectivité pour élaborer la charte.

Les processus qui visent à associer un public plus large prennent des formes différentes suivant le moment où le porteur du projet de charte souhaite le faire intervenir. Soit en amont par des réunions publiques, des ateliers thématiques, (Bayonne, le Conseil Général du Tarn, la Communauté Urbaine de Bordeaux, Grenoble...) ; soit en aval : la charte est élaborée par un groupe de rédacteurs choisis au préalable (allant de 10 à plus de 80 personnes) ou, plus rarement, de façon collective (assises locales).

Un nouveau phénomène est la mise à disposition sur internet du projet de charte tel que rédigé par le groupe de rédaction. Par exemple à Paris, ou pour la concertation sur le Pont Jean-Jacques Bosc à Bordeaux durant laquelle les habitants ont été invités à réfléchir avec la collectivité en amont du projet sur la méthode de la concertation. Concrètement, durant un mois (juin 2008), ils ont pu exprimer leurs idées, impressions, critiques, satisfactions sur le scénario imaginé pour mener le projet par l'intermédiaire d'un blog hébergé sur le site dédié au projet. Les citoyens peuvent alors donner leur avis et enrichir le projet de charte en ligne.

Un autre type de processus souvent utilisé, à la fois restreint et associant un public élargi, est celui d'un groupe de rédaction associant des spécialistes et partenaires institutionnels (« charte pour des projets concertés de gestion des déchets dans le département de l'Hérault »; Grand Lyon, pour son contrat urbain de cohésion sociale : « Contrat urbain de la cohésion sociale de l'agglomération lyonnaise - Charte de la Participation ») ou encore des élus locaux et représentants d'associations (charte de la concertation Massy-Valenton : proposition du maître d'ouvrage RFF, et avis des collectivités territoriales et associations de riverains inclus dans le texte ou en annexe, en présence d'une garante de la concertation).

Des textes qui se ressemblent : un constat à nuancer

Une lecture attentive des chartes recueillies nous permet de faire quelques constats sur les termes utilisés.

Le premier est celui d'une grande proximité des textes et du vocabulaire. Les termes de Transparence, Dialogue et Ecoute ressortent très fréquemment, comme l'illustre le nuage de mots ci-dessous, issu d'une exploitation de l'ensemble du corpus de données par un utilitaire disponible en ligne (<http://www.wordle.net/>). Dans ce nuage de mots, on retrouve les plus utilisés ; leur taille varie en fonction du nombre d'occurrences.



Les termes de Transparence, Dialogue et Ecoute peuvent être interprétés comme des principes et/ou des valeurs.

Cependant, derrière ce consensus lexical, il est possible de distinguer des nuances. Certains textes semblent mettre plutôt l'accent sur des dimensions procédurales en employant les termes de Transparence et d'Information comme base du Dialogue, tandis que d'autres mentionnent des valeurs de Cohésion Sociale ou, plus largement des Valeurs Démocratiques.

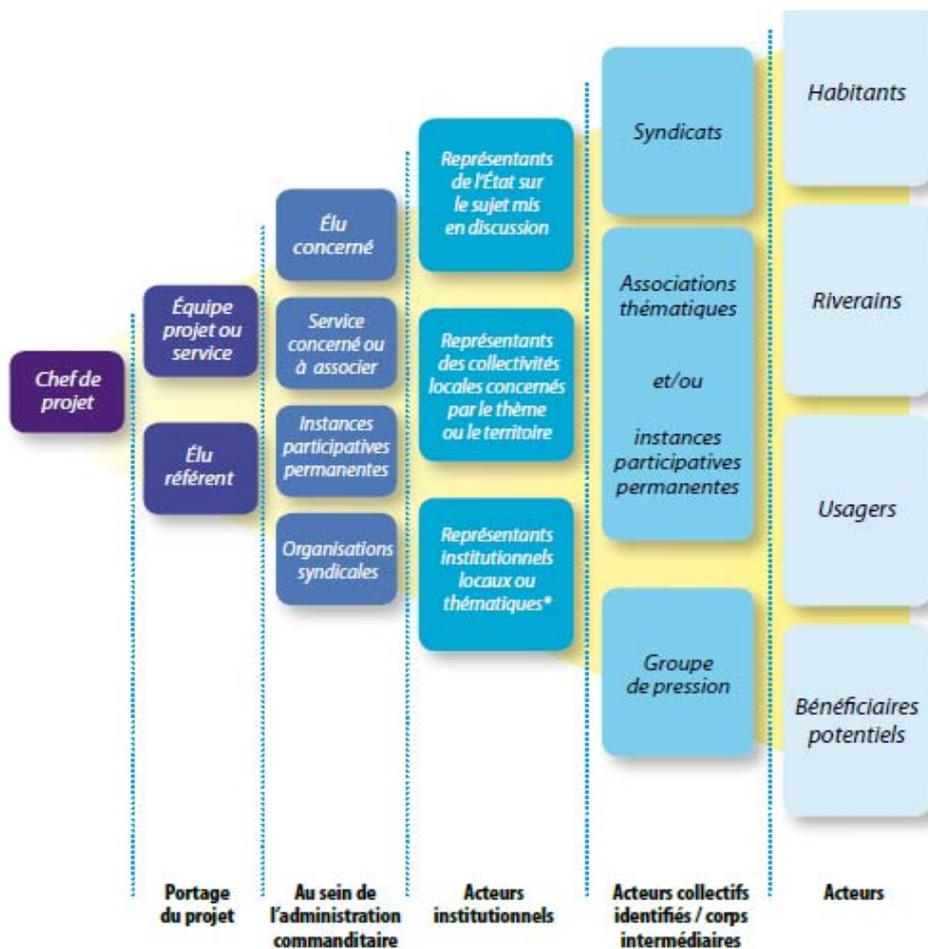
Il est pour l'instant difficile d'en dire plus. Le corpus lexical rassemblé pour cette étude pourrait notamment faire l'objet d'une étude par le biais d'un logiciel d'analyse textuelle.

Qui fait quoi, où et quand ?

On peut enfin relever que certaines chartes jouent le rôle d'outil pédagogique sur les étapes de la concertation, les rôles de chacun des acteurs engagés et les processus de décision. L'enjeu est de savoir si une partie prenante rejoignant la concertation comprendrait où elle se situe dans le processus de concertation en particulier et de décision au sens large. Pour la majorité des chartes « modes d'emploi » et hybrides, le processus de concertation semble bien défini et clair. L'existence

d'un schéma explicatif et une description des instances de concertation facilitent la compréhension du processus par un nouveau participant.

Par exemple, en complément du corps de la Charte de la participation du conseil général du Val de Marne, un guide méthodologique fournit un schéma explicatif proposant des catégories pour chaque partie prenante. Ce schéma propose à la fois des groupes relativement homogènes et un principe d'organisation distinguant les parties les plus directement concernées des groupes élargis et moins bien identifiés. La charte de la participation du Syndicat Mixte du Bassin de Thau stipule qu' « il est essentiel que chaque acteur sache à quel moment, où et à qui s'adresser ».



Source : Charte de la Concertation du Conseil Général du Val de Marne.

Perspectives :

Un tel travail de recensement et d'analyse permet d'objectiver le phénomène de développement et de diffusion des chartes de concertation et participation territoriale en France. Il montre que, bien que les textes diffèrent assez peu les uns des autres, les porteurs de projet trouvent profit à concevoir, selon un processus plus ou moins ouvert à d'autres acteurs, des chartes adaptées à chaque situation. L'outil charte constitue donc une étape au sein d'un processus de concertation dans la durée.

Le développement et la diffusion de l'outil charte de concertation territoriale en France, par réplique partielle et/ou déclinaison, dans les collectivités territoriales et pour les autres porteurs de projet publics et privés, tel qu'analysés ici, nous amènent à poser l'hypothèse que cet outil traduit leur volonté de création ou de renforcement de la confiance avec les parties prenantes et le public.

Le terme de confiance lui-même n'est pas celui qui est le plus mis en exergue dans les termes utilisés dans les chartes. Une des raisons possibles tient au fait que mentionner explicitement le terme de confiance comme objectif d'une charte signifie que la confiance dans le porteur de projet des futurs participants à la concertation n'est pas totalement acquise. Ainsi, afficher la confiance comme objectif d'une charte pourrait susciter dans certains cas la méfiance des parties prenantes et des citoyens à l'égard des porteurs de projet.

Dans le même temps, il semble que la confiance constitue pourtant un objectif sous-jacent à la conception des chartes, de par les principes et/ou règles que les porteurs de projet au moins s'engagent à respecter suite à des processus de conception auxquels sont associés un nombre plus ou moins important de parties prenantes et/ou de citoyens.

C'est pourquoi CONNECT s'engage aujourd'hui dans une réflexion plus globale sur la construction de la confiance dans les processus de décision territoriaux. CONNECT mène actuellement une recherche sur les processus et les outils de la construction de la confiance dans trois pays européens (Royaume-Uni, Finlande, Suède).

Sources :

- Les 99 chartes recensées (tableau récapitulatif en annexe)
- Compte-rendu de la journée d'échange d'expériences sur le sujet «Les Collectivités territoriales et les chartes de la participation » organisée par l'Institut Paul Lazarsfeld et l'Institut de la concertation, le 22 mars 2013 ; <http://www.participation-et-democratie.fr/fr/content/collectivites-territoriales-et-chartes-de-la-participation>
- Dziedzicky J-M, Duthu Claire, A, Recensement des chartes de la concertation/ participation réalisé dans le cadre de la recherche : « Préparer la concertation : quels effets de cadrage ? Le cas des chartes de la concertation », extrait du rapport présenté au premier COPIL de CONNECT (septembre 2014).

Entretiens réalisés pour la première phase de la recherche en 2014 :

- Lucie Anizon et Pierre-Yves Guihéneuf, chargée de mission et membre de l'équipe de coordination de l'Institut de la Concertation, le 6 mai 2014 (conduit par Jean-Marc Dziedzicki) ;
- Jean Lafont, ancien chef de l'Atelier Central de l'Environnement et responsable du groupe de travail sur la charte de la concertation du Ministère de l'Environnement, le 30 mai 2014 (conduit par Jean-Marc Dziedzicki et Arthur Jobert) ;
- Jean-Marie Simon, fondateur du cabinet C&S Conseils, le 6 juin 2014 (conduit par Jean-Marc Dziedzicki)
- François Mouterde, directeur du cabinet Planète Publique, le 11 juin 2014 (conduit par Jean-Marc Dziedzicki et Arthur Jobert)
- Jean-Eudes Beuret, professeur d'économie de l'agriculture et des ressources à l'Agrocampus Ouest de Rennes, le 2 juillet 2014 (conduit par Jean-Marc Dziedzicki) ;
- Brigitte Badina, chargée de mission démocratie participative du Grand Lyon, le 23 juillet 2014 (conduit par Jean-Marc Dziedzicki) ;
- Anne-Marie Perono-Cit, chargée de mission participation des habitants de la ville de Grenoble, le 19 août 2014 (conduit par Claire Duthu).

ANNEXE

99 chartes	Collectivités locales (81)	Autres (18)
Projets (26)	<p>Antennes relais :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bayonne (avec 4 Opérateurs) • Saint Priest <p>Gestion des déchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CG Hérault • Communauté de Communes d'Erdre et de Gesvre <p>Infrastructures linéaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CG Lot Corrèze – A20 <p>Renouvellement urbain :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bordeaux Euratlantique OIN – EPA (Etat et Collectivités) • CUB – Pont Jean-Jacques Bosc • Grand Lyon –projets de renouvellement urbain • Mairie de Paris- Réaménagement des Halles • Nantes Métropole – Eco quartier • Paris Rive Gauche • Strasbourg – Eco quartier <p>⇒ 12 chartes</p>	<p>Entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ASF – A7/ A9 • Atee Club Biogaz – guide des bonnes pratiques pour les projets de méthanisation • ERIDAN – transport de gaz • RFF – charte générale projets • RFF – Massy Valenton • RFF – Grands Projets du Sud-ouest • RFF – Montpellier Perpignan • RFF – LGV PACA • RFF – LGV Poitiers Limoges • RTE – Charleville-Mézières • RTE – Cergy Persan • Total – projet captage CO2 <p>Bailleur social :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nantes Habitat – Opérations d'amélioration de l'Habitat <p>Association :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ASA PNE 18 - Paris Nord Est <p>⇒ 14 chartes</p>
	<p>Chartes de la Participation – 36 chartes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Annemasse • Bayonne • Blanc Mesnil • CG Gard • CG Gironde 33 • CG Tarn • CG Val-de-Marne • Conseil de Régional de Midi Pyrénées • CUB • Echirrolles • Fontaine • Fontenay aux Roses • Grand Lyon • Grenoble Alpes Métropole • Grenoble • Le Cellier • Lille • Les Ulis • Metz Métropole 	<ul style="list-style-type: none"> • ANSES CEMAGREF IFSTTAR INERIS IRSN - ouverture à la société des organismes publics de recherche, d'expertise et d'évaluation des risques sanitaires et environnementaux • CNDD • Carrières – Charte environnement des industries de Carrières • INERIS – guide appui à la mise en œuvre de la réglementation liée à l'appréciation de la maîtrise des risques et de l'urbanisation <p>⇒ 4 chartes</p>

**Hors
projet
(73)**

- Nantes
- Orléans (2 versions)
- Paris
- Paris XXème
- Pays Voironnais
- Pays de Vendôme
- Plérin sur Mer
- Poitiers
- Rillieux-la Pape
- Rodez
- Saint Germain les Arpajon
- Savigny le Temple
- Seyne sur Mer
- Sydemer
- Syndicat Mixte du Bassin de Thau
- Voreppe

Conseils de quartiers – 21 chartes

- Auxerre
- Bagnolet
- Bègles
- Blanquefort
- Brest
- Clichy la Garenne
- Evry
- Grenoble
- Lanester
- La Roche sur Yon
- Les Ulis
- L'Isle d'Abeau
- Montbéliard
- Palaiseau
- Poitiers
- Saint Michel sur Orge
- Sevrans
- Tremblay en France
- Villeneuve d'Ascq
- Villeurbanne (2 versions)

Agenda 21 – 12 chartes

- Aix sur Vienne
- CG Finistère
- Cornebarrieu
- CG Isère
- Locmaria Plouzané
- Montigny les Metz
- Mouans Sartoux
- Mundolsheim
- Portiragnes
- Toulouse
- Vannes Agglomération
- Communauté de Communes de Vitré